

AR Prefecture

017-200041614-20240716-2024_07_11-DE
Reçu le 19/07/2024Aunis-
Sud

Imagine la futurité

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONSSéance du mardi 16 juillet 2024
DELIBERATION n°2024_07_11PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE LA SOCIETE SAS CPV SUN 40 A SURGERES
(LA COMBE) – AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE EN PREALABLE A
L'ENQUETE PUBLIQUE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le seize juillet à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	28	40	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires :			
Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU) - Eric BERNARDIN - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Lydia BERETTI) - Christophe RAULT (a reçu pouvoir de Hervé GAILDRAT) - Anne-Sophie DESCAMPS - Christelle GRASSO - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Marie-France MORANT - François PELLETIER (a reçu pouvoir de Joël LALOYEAUX) - Baptiste PAIN (a reçu pouvoir de Olivier DENECHAUD) - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Jean-Michel SOUSSIN - Matthieu CADOT - Barbara GAUTIER (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Kévin BAYNAUD) - Jean-Yves ROUSSEAU - Danièle BALLANGER - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants :			
Absents :			
Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Stéphane AUGÉ, Younes BIAR, Didier TOUVRON, Thierry BLASZEZYK			
Alisson CURTY, Martine LLEU			

Secrétaire de Séance : Jean-Michel SOUSSIN	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 10 juillet 2024	Télétransmission en préfecture le : 19 JUL. 2024
Affichage de la convocation le : 10 juillet 2024	n°: 017-200041614-20240716-2024_07_11-DE Date de publication sur le site Internet : 22 JUL. 2024

PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL DE LA SOCIÉTÉ SAS CPV SUN 40 A SURGERES (LA COMBE) – AVIS SUR LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE EN PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la demande de Permis de Construire n°017 434 24 A 0028, déposée le 3 mai 2024 par la Société SAS CPV SUN 40, dont le siège se situe 981 avenue Raymond Dugrand à Montpellier (34), et notamment son étude d'impact,

Vu le PLUi-H de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération définissant les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER) de Surgères,

Considérant la stratégie de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) approuvée le 29 janvier 2024,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-présidente à la transition énergétique expose que par mail du 21 mai 2024, la DDTM 17 sollicite l'avis de la Communauté de Communes Aunis Sud au sujet de la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque à Surgères, au lieu-dit La Combe.

Le projet a été monté par la société LUXEL, qui a déjà réalisé celui de La Devisse, et sera porté par la société CPV SUN 40 domiciliée situe 981 avenue Raymond Dugrand à Montpellier.

Ce parc occupera un terrain de 6,45 ha actuellement en friche, situé à l'Est et au Sud des installations de Wartsila, en zone U au PLUi-H. Il déploiera une puissance de 4,2 MWc et une production de 5,46 GWh d'électricité par an, à compter de sa livraison prévue en 2026.

L'avis de la MRAE est attendu pour le 21 juillet. Une enquête publique sera diligentée par la suite.

Considérant :

- Les objectifs de production d'électricité photovoltaïque visés par la stratégie du PCAET, que le projet contribue à atteindre,
- La bonne qualité de l'étude d'impact réalisée par le porteur de projet, et les mesures d'évitement, de réduction, de suivi et d'accompagnement prévues en conséquence,
- Les impacts négatifs sur la faune et la flore qui perdureront malgré ces mesures,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS propose au Conseil communautaire de donner un avis favorable à la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque à Surgères, au lieu-dit La Combe, déposée par la société CPV SUN 40, sous réserve de la mise en place de compensations environnementales.

Celles-ci pourraient prendre la forme d'une gestion environnementale par le promoteur photovoltaïque de parcelles situées dans un espace naturel sensible proche présentant des milieux d'accueil pour les espèces touchées par le projet de parc photovoltaïque.

AR Prefecture

017-200041614-20240716-2024_07_11-DE
Reçu le 19/07/2024

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, demande au Conseil communautaire de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Donne un avis favorable à la demande de permis de construire d'un parc photovoltaïque à Surgères, au lieu-dit La Combe, déposée par la société CPV SUN 40 sous réserve de la mise en place de compensations environnementales, par exemple sous la forme d'une gestion environnementale par le promoteur photovoltaïque de parcelles situées dans un espace naturel sensible proche, présentant des milieux d'accueil pour les espèces touchées par le projet de parc photovoltaïque,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 17 juillet 2024

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Jean-Michel SOUSSIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20240716-2024_07_11-DE
Reçu le 19/07/2024